

# 5.3

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** SOLIDARITÉS - SANTÉ - SOCIAL  
PETITE ENFANCE - Convention de coopération entre la commune de Portivechju et l'association « CPTS EXTRÊME SUD ALTA ROCCA ».

Le Maire, sur proposition de la 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'Action et affaires sociales, solidarités, de la santé publique, de la mise en œuvre et suivi du dispositif de veille sanitaire et sociale, des structures d'accueil de la petite enfance et du 3<sup>ème</sup> âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de la mise en conformité de la crèche Célestine, suite au décret de septembre 2021, et au vu de l'article 7 et de son agrément de 85 places, l'EAJE Célestine est dans l'obligation d'avoir un référent santé à hauteur de 15 h par trimestre.



Dans le cadre de cette obligation, la Commune souhaite conventionner avec la CPTS EXTREME SUD ALTA ROCCA pour la mise en place de 15 h de prestations par trimestre, faisant intervenir des professionnels santé pour mettre en place les missions du référent santé (Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 - art. 7).

Le rôle et les missions du référent « Santé et Accueil inclusif » sont mentionnés aux article 1 et 2 de la convention annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de coopération avec l'association « CPTS EXTRÊME SUD ALTA ROCCA ».

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

-  d'approuver la convention de coopération entre la commune de Portivechju et l'association « CPTS EXTRÊME SUD ALTA ROCCA », ci-annexée.
-  d'autoriser le Maire à signer la convention de coopération avec l'association « CPTS EXTRÊME SUD ALTA ROCCA ».